

Un dernier effort, pour aider Pierre et RL à faire face aux procès !



Aujourd'hui, troisième et dernière relance, suite à l'appel aux dons que nous avons lancé pour soutenir Pierre Cassen, condamné à 3 mois de prison avec sursis, et contraint d'entamer des démarches judiciaires pour faire opposition, et Riposte Laïque, qui croule sous les plaintes et les procès.

Le deuxième appel a mobilisé de nouveaux donateurs. Nous avons déjà recueilli 11.000 euros, ce qui est bien, mais ne couvre, bien souvent, que les frais d'un seul procès. Nous vous appelons donc à un dernier effort, pour qu'on se rapproche des 20.000 euros, qui nous aideraient à mieux faire face à toutes les démarches judiciaires et aux prochains procès que nous

allons subir.

Nous vous rappelons qu'en 3 jours, la cagnotte de Tariq Ramadan avait atteint 74.000 euros !

Patriotes, relevons le défi ! Merci d'avance à nos généreux donateurs.

Pour soutenir Riposte Laïque, deux possibilités :

Par chèque (ordre Riposte Laïque) à envoyer à *Riposte Laïque, BP 32 27140 Gisors*

Via Paypal

[Faire un don](#)



DEUXIEME RELANCE

Nous revenons vers vous, trois jours après un premier appel aux dons lancé aux lecteurs de Riposte Laïque, suite à la scandaleuse condamnation à 3 mois de prison de notre fondateur, Pierre Cassen. Ce dernier, contrairement à Tariq Ramadan, n'est accusé d'aucune violence physique contre des femmes. Il est simplement condamné pour délit d'opinion. Et pourtant, l'appel aux dons pour faire sortir le prédicateur musulman de prison atteint des sommets (74.000 euros en 3 jours), ce qui est loin d'être le cas de celui de Riposte Laïque (pour l'instant, 7.000 euros en 3 jours). A méditer, compagnons...

<http://www.fdesouche.com/960363-tariq-ramadan-cagnotte-de-soutien-predicateur-musulman-atteint-sommets>

APPEL AUX DONS POUR FAIRE FACE AUX MENACES DE PRISON ET A LA MULTIPLICATION DES PROCES

Pierre Cassen a appris la nouvelle aux lecteurs de Riposte

Laïque, hier soir, en diffusant cette vidéo tournée dans l'urgence, avec les moyens du bord. Il est condamné par la 17e Chambre à 3 mois de prison, avec sursis.

Il a expliqué le côté incongru de cette condamnation. Le 3 mai 2017, la 17e Chambre, présidée par Madame Fabienne Siredey-Garnier, relaxait notre fondateur.

-dans un précédent jugement rendu le 6 avril 2016 par cette même chambre, il a été relevé qu' Alain-Jean Mairet, alors président de Riposte laïque Suisse, avait confirmé à deux reprises aux enquêteurs être, à ce titre, le directeur de publication du site concerné; qu'il a, au demeurant, été condamné en cette qualité pour des propos publiés sur ce site.

Ainsi, même si, de fait, plusieurs indices, et notamment, le fait que l'adresse de contact indiquée sur le site soit une adresse secondaire de Pierre Cassen, que les changements de présidence de l'association Riposte laïque Suisse se succèdent à un rythme effréné ou que ses présidents successifs soient, fréquemment, domiciliés dans des Etats où la mise en oeuvre de procédures de coopération judiciaire est à la fois lourde et souvent vouée à l'échec peut légitimement jeter un doute sur l'effectivité des fonctions de directeur de publication des présidents de Riposte laïque Suisse, il n'en demeure pas moins qu'en l'état actuel des investigations, il n'est pas démontré que Pierre Cassen soit, de fait, sinon de droit, le directeur de publication du site www.ripostelaique.com et, partant, puisse être considéré comme auteur, au sens de la loi du 29 juillet 1881, des propos incriminés.

3 Cf pièces Cassen n° 3 et 16

4 Cf notamment pièces Cassen n° 1,7, 14

Il convient donc, dans ces conditions, de le renvoyer des fins de la poursuite.

Ce 3 mai 2017, la 17e Chambre déboutait donc le Parquet, et les trois associations plaignantes.

Les associations UEJF, J'accuse-AIPJ, LICRA, LDH, SOS Racisme Touche pas à mon pote et MRAP sont déclarées recevables en leur constitution de partie civile mais déboutées de leurs demande en raison de la relaxe prononcée.

PAR CES MOTIFS

contradictoirement

Sur l'action publique :

Rejette l'exception d'incompétence territoriale soulevée en défense ;

Rejette l'exception de nullité soulevée en défense ;

Renvoie Pierre CASSEN des fins de la poursuite ;

Sur l'action civile :

Reçoit la constitution de partie civile des associations LIGUE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME (LICRA), LIGUE FRANÇAISE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (LDH), UNION DES ETUDIANTS JUIFS DE FRANCE (UEJF), J'ACCUSE !... - action internationale pour la justice (AIPJ), MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP) et SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE ;

Déboute les associations LIGUE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME (LICRA), LIGUE FRANÇAISE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (LDH), UNION DES ETUDIANTS JUIFS DE FRANCE (UEJF), J'ACCUSE !... - action internationale pour la justice (AIPJ), MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP) et SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE de l'ensemble de leurs demandes.

Et pourtant, de manière incompréhensible, notre fondateur était de nouveau jugé par la même 17e Chambre, le 6 septembre 2017, pour exactement le même article, écrit par Maxime Lépante, avec les mêmes plaignants !

<https://ripostelaique.com/eviter-genocide-faut-expulser-musulmans.html>

Et cette fois, volte-face totale ! Le même tribunal, présidé par M. Thomas Rondeau, désavoue totalement le verdict rendu, plusieurs mois auparavant, par Madame Fabienne Siredey-Garnier, à l'époque présidente de la 17e Chambre.

Dans l'affaire plaidée à l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Paris le **SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT**

Composé de :

Président : Thomas RONDEAU vice-président

Assesseurs : Bérengère DOLBEAU vice-président
Djamel CAILLET juge

Ministère public : Annabelle PHILIPPE vice-procureur

Appelée pour fixation à l'audience du 26 avril 2017, l'affaire a été renvoyée à l'audience du 6 septembre 2017 pour examen au fond.

A cette dernière audience, à l'appel de la cause, le président a constaté que le prévenu n'était ni présent, ni représenté, les parties civiles étant représentées par leur conseil respectif.

Les affaires 16287000434 – 16348000201 - 17010000380 sont examinées simultanément.

Le président a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Les débats se sont tenus en audience publique.

Après le rappel des faits et de la procédure par le président, le tribunal a successivement entendu, dans l'ordre prescrit par la loi :

- Maître ZAVARO, conseil de l'association LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, qui a développé ses conclusions écrites ;
- Maître ACCARDO, conseil de l'association COLLECTIF CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN FRANCE qui a soutenu oralement ses demandes ;
- Maître REBERIOUX, conseil de l'association SOS RACISME, qui a repris ses conclusions écrites ;
- le représentant du ministère public en ses réquisitions de condamnation,

Sur la peine :

Le bulletin n°1 du casier judiciaire de Pierre CASSEN porte la trace d'une condamnation prononcée par la Cour d'appel de Paris le 05 juin 2014 à 4.000 euros d'amende pour provocation à la discrimination nationale, raciale, religieuse, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique.

Dans la détermination de la peine, il y a lieu de prendre en compte le fait que le prévenu a déjà été condamné pour ce type d'infraction et que les propos en cause accusent les musulmans de vouloir mettre en place un génocide des non-musulmans, ce qui constitue un appel particulièrement virulent à la haine contre les membres de cette confession.

Aussi, le prévenu sera condamné à une peine de trois mois d'emprisonnement, qui seront en totalité assortis du sursis.

Condamne Pierre CASSEN à payer à l'**ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME – COLLECTIF CONTRE L'ISLAMOPHOBIE EN FRANCE**, la somme de **MILLE EUROS (1.000 €)** à titre de dommages-intérêts et celle de **MILLE EUROS (1.000 €)** sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

Condamne Pierre CASSEN à payer à l'association **SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE** la somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** à titre de dommages-intérêts et celle de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

Condamne Pierre CASSEN à payer à l'association **LIGUE DES DROITS DE L'HOMME** la somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** à titre de dommages-intérêts et celle de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;

Nous constatons donc que ce même jour, notre fondateur était également poursuivi pour deux autres plaintes, déposées par le Parquet (donc agissant sous les ordres du gouvernement). Trois procès le même jour, et il n'était même pas présent, et pas davantage son avocat, tout simplement parce qu'ils n'avaient pas été informés. Ce qui n'a nullement gêné les magistrats de la 17e Chambre, ni le Parquet, ni les associations dites anti-racistes !

Cette condamnation est d'autant plus ahurissante que cette même 17e Chambre, qui se permet de condamner Pierre Cassen

comme directeur de publication de Riposte Laïque, avait condamné, pour les mêmes raisons, notre président suisse, Alain Jean-Mairet.

Elle est d'autant plus grotesque que le juge Caroline KuhnMunch, qui officiait le jour où la condamnation de Pierre a été prononcée, avait elle-même condamné à 9.000 euros d'amende Ghislaine Dumesnil, présidente des Editions Riposte Laïque, estimant que c'était elle qui était la responsable de publication.

Prononcé à l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Paris le **CINQ OCTOBRE DEUX MILLE DIX-SEPT**

Composé de :

Président : Thomas RONDEAU vice-président

Assesseurs : Caroline KUHNMUNCH vice-président
Roïa PALTI vice-président

Ministère public : Aude DURET vice-procureur

Donc, nous en sommes à trois critères différents pour décider qui est le directeur de publication de Riposte Laïque. Mais force est de constater que pour le Parquet et les associations, l'homme à abattre, et ce jugement le confirme, c'est bien Pierre Cassen, notre fondateur, qui joue aujourd'hui un rôle de porte-parole de notre mouvance.

Au nom d'une prétendue lutte contre les bobards (qu'ils appellent « fake news »), ce régime, ses juges et ses associations ont décidé d'interdire toute critique de l'islam, toute dénonciation de l'invasion migratoire, majoritairement musulmane. Ils ne veulent plus que ceux qui, comme Riposte Laïque et d'autres, dénoncent l'imposture de l'islam de France puissent alerter les Français sur ce qui se prépare contre notre pays.

Ils ont le poids de l'appareil d'Etat avec eux. Ils ont des magistrats soumis au pouvoir et à l'idéologie dominante (à de

trop rares exceptions). Ils ont des associations gavées de subventions, avec des permanents payés pour multiplier les procédures et les plaintes contre les opposants. Ils ont la presse, elle aussi subventionnée par le régime, pour nous calomnier, ou passer sous silence ces scandaleuses dénonciations.

Face à cela, nous n'avons que la force de nos convictions, notre amour de la France et de sa civilisation, notre détermination... et vous, amis lecteurs de Riposte Laïque, pour continuer d'exister.

Nous avons besoin de vous, pour poursuivre le combat, et avoir les moyens de mettre en place les procédures nécessaires, pour contester cette scandaleuse condamnation de Pierre Cassen, et faire face aux prochains procès qui s'annoncent.

Merci d'avance pour votre solidarité, compagnons.

Pour soutenir Riposte Laïque !

Via Paypal

[Faire un don](#)



Par chèque (ordre Riposte Laïque) à envoyer à *Riposte Laïque*,
BP 32 27140 Gisors